
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée

Fédération Nationale de l'Action Sociale

POUR LE PAIEMENT EFFECTIF DES 183 EUROS !

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la Commission Mixte Paritaire du 9 juillet 2024.
2. Transposition de la revalorisation du travail de nuit, des dimanches et jours fériés et des 1,3 % dans le cadre de la politique salariale.
3. Suivi de la mise en œuvre de l'accord du 4 juin relatif à l'extension du Ségur.
4. Négociation CCUE (Classification, rémunération, durée du temps de travail).
5. Retour sur le Groupe de travail paritaire « Prévention et conditions de travail ».
6. Calendrier 2025.
7. Questions diverses.

En question liminaire, est évoquée la mise en place d'une adresse électronique pour la CPPNI/CMP. AXESS dit s'en charger...

1. Approbation du PV de la Commission Mixte Paritaire du 5 septembre 2024.

Approuvé après amendements de SUD et CFDT.

2. Transposition de la revalorisation du travail de nuit, des dimanches et jours fériés et des 1,3 % dans le cadre de la politique salariale.

Les propositions d'AXESS sont insatisfaisantes.

AXESS propose un système d'indemnisation forfaitaire pour le travail de nuit, les dimanches et jours fériés, ce qui signifie que les salariés recevraient une somme fixe, quel que soit le nombre d'heures travaillées pendant ces périodes.

FO s'oppose à ce système préférant une indemnisation proportionnelle au nombre d'heures effectuées.

Par ailleurs, les montants proposés par AXESS pour la revalorisation du travail de nuit, des dimanches et des jours fériés, ainsi que l'augmentation générale de 1,3 % sont insuffisants et ne reflètent pas la pénibilité de ces conditions de travail, ni l'inflation actuelle.

La CGT demande une rencontre conjointe avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Direction de l'Offre de Soins (DGOS) pour rediscuter de l'enveloppe financière allouée à ces revalorisations.

AXESS maintient ses positions et veut aller vers une mise à signature rapide.

3. Suivi de la mise en œuvre de l'accord du 4 juin relatif à l'extension du Ségur.

AXESS a présenté les actions entreprises pour le déploiement de l'accord, notamment les actions de « lobbying » auprès des pouvoirs publics et un accompagnement des établissements dans sa mise en œuvre.

Les organisations syndicales ont souligné des difficultés de financement rencontrées par certains établissements pour appliquer l'accord. Ces difficultés se traduisent notamment par des disparités territoriales et le non-respect de l'accord par certains établissements.

Face aux difficultés rencontrées et au non-respect de l'accord par certains établissements, certaines organisations menacent d'engager des contentieux pour faire valoir les droits des salariés.

A FO, nous avons dénoncé l'exclusion des apprentis, contrats pros et contrats aidés.

AXESS a proposé de réinterroger la base légale de cette exclusion pour clarifier la situation.

4. Négociation CCUE (Classification, rémunération, durée du temps de travail).

Pour AXESS, il s'agit de créer un nouveau système de classification des emplois, qui prenne en compte le niveau de qualification, les responsabilités, la complexité des tâches, et la maîtrise de l'emploi.

FO a présenté une proposition alternative à celle de SUD et d'AXESS.

- **Reprise des modalités des conventions collectives 51, 66 et CHRS :** FO propose de s'appuyer sur les grilles de classifications et les systèmes de rémunération existants dans ces conventions collectives, qui sont déjà familières aux salariés et aux employeurs du secteur. Cette approche permettrait de faciliter la transition vers la CCUE et d'éviter de repartir de zéro.
- **Adaptation et harmonisation :** FO reconnaît la nécessité d'adapter et d'harmoniser certaines dispositions des conventions collectives 51, 66 et CHRS pour créer un socle commun de droits pour tous les salariés du secteur. Il s'agirait notamment de :
 - Uniformiser les définitions des emplois et des niveaux de qualification.
 - Garantir des minima salariaux cohérents pour des emplois équivalents.
 - Harmoniser les règles relatives à la durée du travail et aux congés.

A FO, nous insistons sur la nécessité de préserver les acquis des salariés dans le cadre de la CCUE, notamment en matière d'ancienneté, de classification et d'avantages sociaux (congés, primes, etc.). Un principe : le maintien et l'amélioration des droits.

5. Retour sur le Groupe de travail paritaire « Prévention et conditions de travail ».

Report de ce point à la prochaine réunion.

6. Calendrier 2025

Le calendrier est discuté et provisoirement adopté.

7. Questions diverses

La négociation de la CCUE nécessite un important travail de préparation. Une discussion a eu lieu sur l'utilisation de ces bons paritaires pour la préparation de la CCUE.

AXESS, a proposé d'organiser une réunion rapide du Conseil d'administration de l'AFIP (Association de Financement du Paritarisme) pour traiter ce sujet. L'AFIP est l'organisme chargé de gérer le financement du paritarisme dans la branche.

Prochaine CMP, le 26 septembre 2024.

Délégation FO : David LEGRAND, Michel POULET, Murat BERBERROGLU, Franck HOULGATTE